



Suivi triennal des recommandations du CGLPL (2019)
Centre pénitentiaire de Lannemezan (Hautes-Pyrénées)
Visite du 6 au 10 juin 2016 (2^{ème} visite)

Le rapport de visite a été communiqué au garde des Sceaux qui n'a produit aucune observation.

1. BONNES PRATIQUES

Les fenêtres des bâtiments de détention ne sont pas équipées de caillebotis. Les pieds des bâtiments demeurent propres.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette bonne pratique est toujours mise en œuvre dans l'établissement par le ramassage régulier des détritux grâce à la présence suffisante de personnes détenues affectées en placement extérieur sur le quartier centre de détention de l'établissement.

La cantine permet l'achat de viande crue toutes les semaines ou de la viande halal crue tous les mois dans des conditions de conservation qui apparaissent satisfaisantes, avec notamment la mention de la date limite de consommation.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette bonne pratique est toujours mise en œuvre dans l'établissement.

La diversité des produits proposés en cantine, la prise en compte immédiate des éventuelles erreurs relevées à la livraison aux personnes détenues, la mise à disposition effective de catalogues et pour les produits informatiques l'installation et la vérification par le correspondant local des systèmes d'information en présence des personnes détenues du matériel acheté sont autant de bonnes pratiques qui méritent d'être signalées.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette bonne pratique est toujours mise en œuvre dans l'établissement.

La régie des comptes nominatifs dispose d'un compte sur lequel sont en attente des fonds de la Croix-Rouge. L'objectif est de distribuer sans délai les aides accordées par cette structure dans le cadre du soutien accordé aux personnes sans ressources financières suffisantes et d'avancer sur décision du chef d'établissement une somme d'argent à des personnes détenues se trouvant momentanément dans le besoin et devant des situations urgentes.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette bonne pratique est toujours mise en œuvre dans l'établissement.

Le correspondant local des systèmes d'information intervient sur les ordinateurs des personnes détenues, avec leur accord et si possible en leur présence, pour changer des pièces ou procéder à la réinitialisation de l'ordinateur. Ces opérations sont gratuites. Cette pratique existe dans un certain nombre d'établissements et mérite d'être étendue à l'ensemble des établissements.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette bonne pratique est toujours mise en œuvre dans l'établissement.

La sanction de confinement en cellule, utilisée comme mode substitutif à la punition de cellule au quartier disciplinaire, est respectueuse du bien-être psychologique de certaines personnes détenues fragiles ou suicidaires.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Deux cellules spécifiques de confinement au rez-de-chaussée des bâtiments A et B ont été identifiées dans le cadre de la prévention des violences en 2017.

L'établissement a diffusé une information complète aux personnes détenues et aux visiteurs au début du fonctionnement des unités de vie familiale.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette bonne pratique est toujours mise en œuvre dans l'établissement.

L'octroi d'une unité de vie familiale mensuelle est possible.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Du fait de l'augmentation du nombre de demandes d'accès à l'unité de vie familiale, l'établissement ne peut actuellement plus garantir cet accès sur une base mensuelle, mais veille à garantir un accès *a minima* bimensuel.

L'établissement attribue des moyens conséquents pour permettre aux personnes démunies de ressources suffisantes de bénéficier des unités de vie familiale.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette bonne pratique est toujours mise en œuvre dans l'établissement.

Les outils de suivi et de remontée d'informations créés au sein de l'établissement permettent une fine connaissance de la population pénale.

SITUATION EN 2019 – MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Cette bonne pratique est toujours mise en œuvre dans l'établissement.

1. RECOMMANDATIONS

1.1 L'ARRIVÉE EN DÉTENTION

Il est souhaitable que des documents - tels que le livret arrivant et le programme d'accueil - soient disponibles en plusieurs langues.

SITUATION EN 2019 – MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Le livret arrivant est maintenant disponible en français, en anglais et en espagnol.

Il est nécessaire de procéder à un inventaire des effets personnels, tout au moins de la petite fouille, en présence de la personne détenue.

SITUATION EN 2019 – MINISTÈRE DE LA JUSTICE

L'inventaire des effets personnels n'est pas réalisé en présence de la personne détenue au regard de la volumétrie importante des paquetages reçus. Néanmoins, une notification contradictoire est réalisée une fois qu'il a été établi.

Le coin sanitaire des cellules du quartier des arrivants est vétuste et mérite d'être rénové.

SITUATION EN 2019 – MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Les rénovations n'ont pas encore pu être effectuées à ce jour au regard des travaux engagés sur le bâtiment C dans le cadre de la prévention des violences (sécurisation des cellules et locaux du quartier d'isolement ainsi que du quartier disciplinaire notamment).

1.2 LA VIE EN DÉTENTION

L'établissement doit faire l'objet de travaux de mise aux normes et d'une politique régulière d'entretien courant, afin d'endiguer son vieillissement prématuré.

SITUATION EN 2019 – MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Des travaux sont régulièrement engagés au titre du Programme d'Emploi des Crédits, afin de mettre aux normes l'établissement et d'anticiper son vieillissement prématuré.

Le quartier centre de détention est sous-utilisé. Une réflexion mérite d'être lancée pour intensifier son utilisation et dynamiser son quotidien, en particulier l'après-midi.

SITUATION EN 2019 – MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Les affectations sur le quartier centre de détention sont soumises à une décision de placement en chantier extérieur du juge d'application des peines. Malgré des sollicitations régulières des établissements de proximité ainsi que des juges, les difficultés perdurent.

Une action a néanmoins été engagée (des travaux ont été effectués en lien avec le SPIP et les juges d'application des peines du ressort) pour améliorer l'information des services d'insertion et la population pénale des établissements concernés, avec en particulier l'édition de fiches de postes présentant les emplois offerts.

La délivrance de produits d'hygiène pour les personnes sans ressources financières suffisantes doit être systématique et non par sur leur demande. Le règlement intérieur doit être modifié en conséquence.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'article 12 du règlement intérieur relatif à l'hygiène est conforme à la circulaire en vigueur en indiquant que « *les produits de la trousse de toilette remise à l'arrivée de tout entrant sont renouvelés, selon les modalités déterminées par le chef d'établissement et au moins tous les mois, pour les personnes détenues dont les ressources sont insuffisantes, lorsqu'elles en font la demande* ». Néanmoins, les produits d'hygiène sont donnés systématiquement une fois par mois à toutes les personnes détenues (une savonnette, deux dosettes d'eau javel à 12° de 120 ml, du détergeant multi-usager, deux rouleaux de papier toilette, 30 sacs poubelles et une serpillière distribuée tous les six mois). Les personnes détenues indigentes sont quant à elles dotées de produits supplémentaires : une brosse à dents, un tube de dentifrice, un flacon de shampooing, un tube de crème à raser avec cinq rasoirs jetables, deux rouleaux de papier toilette, deux savonnettes, un détergent multi-usager de 250 ml, un javel 3,6 % de 120 ml et un baril lessive main).

Les assiettes en polyamide qui conservent la chaleur de la nourriture ont cependant le défaut d'apparaître sales après la vaisselle, car des mets ou des sauces provoquent des taches qui ne partent que difficilement au lavage. L'étude mérite d'être poursuivie pour obtenir un lavage efficace ou des assiettes de meilleure qualité.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le fournisseur des assiettes en polyamide n'est plus en mesure de renouveler le stock car elles ne sont plus fabriquées. Des assiettes classiques ont donc été achetées.

La mise en place d'une commission de restauration avec la participation de personnes détenues serait sans doute de nature à réduire le volume considérable de gaspillage de nourriture.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La réduction du gaspillage alimentaire est l'un des objectifs assignés aux services économiques et de restauration de l'établissement au titre de l'année 2019. Il ne saurait se résumer à une seule mesure, même si le recueil des souhaits des personnes détenues et en particulier le choix entre plusieurs plats est envisagé.

La période d'examen des comptes nominatifs pour déterminer si une personne détenue dépourvue de ressources financières suffisantes réunit les conditions pour recevoir une aide financière doit être d'un mois calendaire et non pas d'un mois auquel est ajouté la période séparant la fin de ce mois et la date de la réunion de la commission pluridisciplinaire unique.

En effet, la méthode actuelle employée prive des personnes détenues d'un droit qui leur est reconnu.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les situations sont maintenant étudiées de façon individuelle afin de ne pas pénaliser les personnes détenues et la période examinée porte bien dorénavant du 1^{er} au 31 de chaque mois.

Les volumes financiers des parts libération et parties civiles sont importants (122 675 et 50 138 euros au moment de la visite des contrôleurs en juin 2016). Compte tenu des durées d'incarcération restantes, laisser dormir ces sommes revient à diminuer le pouvoir d'achat de leurs propriétaires : ces sommes devraient dès lors être versées sur des livrets d'épargne.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette recommandation a bien été prise en compte, à raison de deux versements annuels sur les livrets d'épargne.

Le plafond mensuel d'entrées financières de 200 euros, à partir duquel les parts parties civiles et libération des comptes nominatifs sont alimentées par prélèvement sur le compte nominatif, devrait être relevé. En effet il a été fixé par décret du 5 octobre 2004 en considérant que cette somme était le minimum pour disposer du nécessaire pour vivre en détention ; or l'érosion monétaire a été de 15,9 % entre 2004 et 2015 et les personnes détenues doivent faire face à des dépenses qui n'existaient pas en 2004 (facture de téléphone et nourriture pendant les séjours en unité de vie familiale).

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'indice des prix rend compte de la vie quotidienne dans la mesure où il suit les prix de produits achetés chaque semaine (produits alimentaires, etc.) ainsi que ceux des produits achetés moins régulièrement (mobilier, etc.). La majorité des prix font l'objet de relevés mensuels sur les lieux de vente (200 000 relevés mensuels). Ce terme ne peut donc pas s'appliquer aux personnes détenues, qui n'ont accès qu'à certains types de produits dans le cadre des cantines, dont les prix sont fixés par des marchés publics.

Par ailleurs, les éléments suivants peuvent être rappelés pour les dépenses qui seraient nouvellement à la charge des détenus depuis 2004 :

- pour la téléphonie, depuis le changement de délégation de service public en 2018, le prix des communications a sensiblement diminué (-35 % sur la téléphonie fixe et -40% sur la téléphonie mobile) ;
- concernant la cantine, depuis 2010, les produits et les prix sont harmonisés pour l'ensemble des DISP. Les prix proposés aux détenus par rapport aux prix « grand public » sont compétitifs. En outre, le détenu étant nourri chaque jour par l'administration pénitentiaire, les produits alimentaires achetés dans le cadre de la cantine ne représentent

pas des dépenses obligatoires. Dans un autre registre, les indigents bénéficient d'un kit d'hygiène fourni gratuitement tous les mois par l'administration ;

- concernant les UVF, les produits proposés ne sont pas disponibles pour tous les détenus, mais souvent pour des détenus proches de la sortie, en phase de réinsertion. Leurs tarifs restent encore très compétitifs par rapport au prix publics.

L'ouverture d'un dossier nominatif par personne détenue, contenant l'ensemble des informations utiles sur ses équipements informatiques et sa transmission à l'établissement de destination en cas de transfert sont des pratiques réglementaires effectuées dans le centre pénitentiaire. Il conviendrait toutefois que la constitution de ces dossiers individuels soit harmonisée et qu'ils soient dématérialisés via l'application GENESIS afin de s'assurer de leur bonne transmission.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le « compte bijoux », qui est un compte nominatif destiné à enregistrer la totalité des objets possédés par la personne détenue lors de son incarcération, est prévu à cet effet.

Si des établissements ont le besoin d'enregistrer des informations supplémentaires (n° IMEI ou adresse MAC par exemple), ils doivent en faire remonter le détail par la voie des « clubs utilisateurs » régionaux, afin que soit émise une demande d'évolution en ce sens.

Les interdits en matière d'informatique ou les recommandations exprimées par la circulaire de 2009 sont inadaptés aux rapides évolutions technologiques et sociétales. Ils conduisent à restreindre de plus en plus l'accès des personnes détenues aux outils informatiques et à restreindre leur capacité de réinsertion. Le correspondant local des systèmes d'information se heurte à des contraintes devenues inadaptées et en contradiction avec des droits élémentaires, comme celui de jouer, ou fondamentaux comme celui de l'accès à la formation notamment universitaire. Des décisions correctrices doivent être prises par le ministère de la justice.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'accès des personnes détenues aux NTIC, permettant d'éviter une fracture numérique à leur encontre, est une préoccupation majeure du ministère de la justice.

La mise en place du portail « numérique en détention » (NED) doit notamment permettre d'y répondre. Ce portail permettra de faire bénéficier les personnes détenues des fonctionnalités numériques actuelles dans le cadre de leurs échanges avec l'administration pénitentiaire (cantine, notamment).

Les personnes détenues peuvent également être formées à la programmation informatique. Une expérimentation, dénommée « code Phénix », est ainsi en cours au CD Melun. Les 8 personnes détenues qui en ont jusqu'à présent bénéficié auront ainsi des

opportunités certaines de travail lors de leur sortie. Un retour d'expérience sera réalisé afin de voir si cette initiative peut être étendue.

Il convient néanmoins de souligner que la sécurité informatique des services pénitentiaires doit en permanence être garantie et qu'à ce titre, elle justifie toujours que l'accès des personnes détenues au réseau extérieur soit interdit.

1.3 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

Dans le cadre de la délivrance des permis de visite, les délais de retour d'enquête gagneraient à être réduits sensiblement.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les demandes d'enquête sont adressées au parquet de Tarbes qui sollicite les services de police ou de gendarmerie territorialement compétents. Malgré une sensibilisation des parquets, les délais peuvent difficilement être réduits au regard des retours d'enquête qui sont variables du fait des charges de travail incombant aux dits services. La direction de l'établissement et le greffe relaient auprès des services du procureur de la République toute demande de personne détenue sollicitant une réponse au-delà de deux mois d'attente.

Un espace attrayant doit être aménagé pour les enfants au sein de la zone commune des parloirs.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le nouvel espace destiné aux enfants a été inauguré en fin d'année 2018. Ce projet a été mené par le SPIP afin d'y associer les personnes détenues.

Il est souhaitable que le règlement intérieur spécifique des unités de vie familiale soit disponible en plusieurs langues.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette recommandation n'a pas encore été mise en œuvre, eu égard aux difficultés rencontrées par l'établissement dans la recherche de traducteurs. Néanmoins, le responsable des enseignements du centre scolaire va se charger de réaliser des traductions en anglais et espagnol.

Il est nécessaire de prévoir des préservatifs dans les paquetages pour les salons familiaux et d'en mettre à disposition dans d'autres lieux (unité sanitaire, greffe, ...).

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Des préservatifs ont été mis à disposition au niveau de l'unité sanitaire.

Le courrier doit être relevé par une ou des personnes habilitées, afin de préserver la confidentialité de la correspondance.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'agent positionné au vaguemestre relève systématiquement le courrier, ce qui est un gage de rigueur et de qualité du suivi.

Des boîtes aux lettres distinguant le courrier interne et externe doivent être installées dans les étages des bâtiments de détention.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Il n'existe pas encore de boîte aux lettres distinguant le courrier interne et externe mais des commandes ont été réalisées en ce sens.

La boîte aux lettres destinée au service médical doit pouvoir être identifiée par les personnes détenues.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La boîte aux lettres destinée au service médical est maintenant identifiée au moyen d'une croix rouge.

Le point-phone installé dans le couloir du quartier disciplinaire ne garantit pas la confidentialité des conversations ; une cabine téléphonique spécifique doit y être installée.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Des travaux ont été réalisés dans un premier temps en 2017 dans le cadre de la labellisation du quartier disciplinaire et le nouvel aménagement a été finalisé en avril 2019.

1.4 L'ACCES AU DROIT

Il est nécessaire d'afficher les informations concernant les numéros à caractère humanitaire et le numéro du Contrôleur général des lieux de privation de liberté auprès de toutes les cabines de téléphone.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cet affichage a été effectué à plusieurs reprises dans l'ensemble des cabines téléphoniques.

En partenariat avec le comité départemental pour l'accès au droit (CDAD), il convient de créer à bref délai un point d'accès au droit assorti d'une permanence d'avocats.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

En l'absence de demandes émanant des personnes détenues, des permanences de l'association « INFODROIT » sont financées par le SPIP avec intervention individuelle sur demande spécifique des personnes détenues.

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation doit mettre en place une permanence de la caisse primaire d'assurance-maladie de Tarbes au sein de l'établissement.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Malgré plusieurs tentatives en la matière, il n'a pas été possible de mettre en place une permanence de la CPAM de Tarbes au sein de l'établissement, par manque de ressources humaines des services de la CPAM. Cependant, le traitement des dossiers ne pose pas de difficulté particulière.

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation et le greffe devront conjuguer leurs efforts pour permettre à un maximum de personnes détenues de voter.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Lors des élections européennes de mai 2019, un binôme SPIP/établissement a contribué à l'organisation du vote sous l'autorité de la direction interrégionale de Toulouse. Un bureau de vote situé dans chaque bâtiment a permis aux personnes détenues de voter par correspondance. L'organisation des modalités de vote s'est avérée satisfaisante.

Le traitement de chaque requête émise par une personne détenue doit être mieux enregistré, tracé et traité par le service compétent ; à cet égard, les bornes tactiles installées en détention doivent être remises en état de fonctionnement.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le changement de logiciel informatique rend ces bornes incompatibles. Elles n'étaient pas utilisées précédemment. GENESIS permet dorénavant une traçabilité efficiente des requêtes avec la mise en place du requêteur en 2018.

Il convient de développer davantage l'expression collective des personnes détenues, par exemple en les associant aux commissions de restauration.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les commissions consultatives des activités pour les personnes détenues sont organisées trimestriellement, animées conjointement par les directions de l'établissement et du SPIP. A titre d'exemple, l'établissement a participé au grand débat en 2019. Le SPIP développe également des groupes de parole dans le cadre de programmes de prévention notamment.

1.5 LA SANTE

Le temps d'attente pour une hospitalisation à l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) de Toulouse est anormalement long et devrait pouvoir être réduit.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette situation s'est d'autant plus dégradée qu'en 2018 l'UHSA n'a accepté aucune hospitalisation sous contrainte de personnes détenues de l'établissement malgré plusieurs sollicitations.

1.6 LE TRAVAIL, LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET LES ACTIVITES EN DETENTION

La législation relative à la sécurité au travail doit pleinement s'appliquer et l'encadrement des contremaîtres d'atelier doit être plus ferme.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La sécurité au travail a été améliorée, notamment par l'instauration de contrôles supplémentaires de l'assistant de prévention et du directeur technique tous les deux mois avec mise en place d'un registre mentionnant le compte rendu de leur contrôle et leurs préconisations éventuelles.

L'offre des formations proposées doit être plus attractive et leur rémunération, généralisée.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les formations proposées ont été étoffées : une formation supplémentaire (horticulture) a été ouverte, et davantage de places sont proposées aux personnes détenues. Ainsi, cinq formations professionnelles sont désormais proposées (Agent Propreté et Hygiène, Agent Polyvalent de Restauration, métallerie, informatique, horticulture). Toutes sont rémunérées à hauteur de 2.49€ de l'heure (à l'exception de la formation APR qui n'est pas rémunérée à la demande de l'administration afin d'être accessible aux détenus qui sont déjà classés). Au total, 68 places sont proposées (24 en informatique, 12 en horticulture, 8 en APH, 8 en métallerie et 16 en APR). Il n'y a pas de nouvelle formation proposée en 2020, le marché actuel étant compris pour la période 2019 – 2022.

Le canal vidéo interne, outil de communication important en détention, doit être activé.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le canal vidéo interne a été activé fin 2016, conformément à votre recommandation.

1.7 LA PREPARATION A LA SORTIE

Il importe de renforcer urgemment l'effectif des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) à l'établissement, en particulier pour faciliter les aménagements de peine.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Un renfort en CPIP de l'antenne de Lannemezan a été réalisé : après avoir obtenu des moyens RH ponctuels avec le recours à des CPIP contractuels, l'équipe se compose - depuis septembre 2018 - de 3 CPIP titulaires intervenant à temps plein. Ces moyens permettent au

SPIP de remplir ses missions dans des conditions satisfaisantes, notamment au regard de la préparation à la sortie, qu'elle soit aménagée ou pas. Il est désormais possible d'opérer des liens efficaces avec les SPIP dont les personnes détenues dépendent lors de leur libération.

Un travail en partenariat étroit entre le service pénitentiaire d'insertion et de probation, la psychologue « parcours d'exécution des peines » et l'unité sanitaire doit être initié dans le but d'améliorer le partage des connaissances autour des personnes détenues et de mieux les préparer à la sortie.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Un CPIP est désormais référent des actions sanitaires (il fait plus particulièrement le lien avec les soignants et peut évoquer des projets de collaboration). Les CPIP participent aux commissions de suivi de parcours d'exécution des peines dans lesquelles les situations qui leur sont confiées sont évoquées.

Tout inventaire de sortie doit s'effectuer en présence de la personne détenue ou, à tout le moins, être validée par elle.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le processus sortant ne fait pas l'objet d'une labellisation, mais un contrôle contradictoire (au moyen d'une fiche inventaire) est instauré, ce qui permet à la personne détenue d'avoir un droit de regard sur son inventaire.